



Compte-rendu des décisions prises en Conseil Municipal du 20 novembre 2020

Le Conseil Municipal de la ville de Villieu-Loyes-Mollon :

Approuve le compte-rendu du conseil municipal du 13 octobre 2020.

Vote unanime

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise le Conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions listées dans son article L.2122-22.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose au maire dans son article L 2121-23, de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations.

VU la délibération n° 01_07_2020 du 11 septembre 2020 déléguant au Maire la capacité d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €.

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles le Droit de Préemption Urbain (DPU) n'a pas été mis en œuvre :

- Bâtiment d'habitation, section B sous le n° 732 sis 29 Chemin de la Croix des Rameaux.
- Bâtiment d'habitation, section B sous le n° 131 sis 27 Rue du Pollet.
- Bâtiment d'habitation, quartier 253, section AH sous le n°147 sis 399 Grande Rue.
- Bâtiment d'habitation, quartier 223, section B sous le n°884 sis 4 Lotissement Les Cannes.
- Bâtiment d'habitation, quartier 253, section AH sous les n°123-124 sis 535 Grande Rue.
- Terrain, section B sous le n° 2157 sis Rue de la Gare.
- Terrain, section B sous le n° 168 sis Rue du Pollet.

Prend acte des 7 biens qui n'ont pas fait l'objet de l'exercice du droit de préemption dans le cadre des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).

- *Décision n°006/2020 – FINANCE – Demande de subvention pour la vidéoprotection sur la voie publique – Création et réhabilitation au titre de la DETR (Dotation d'équipement des Territoires Ruraux)*

M. le Maire indiquera que l'adoption de l'opération de création et de réhabilitation de vidéoprotection sur la voie publique et les modalités de financement a été proposé. Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention 2020 auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) afin d'aider au financement de la création et de la réhabilitation du système de vidéoprotection sur la voie publique.

Le plan de financement est approuvé et la demande de subvention porte sur un montant de 6 847 €, pour un budget prévisionnel s'élevant à 13 694 € HT. La commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

- Décision n°007/2020 - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - Lot Unique – Renouvellement du réseau de refoulement des eaux usées – Chemin de la Masse – Choix de l'entreprise attributaire

A la suite de la consultation pour le marché public de travaux relatif au renouvellement du réseau de refoulement des eaux usées – Lot Unique – Chemin de la Masse, M. le Maire a décidé d'attribuer le marché public de travaux relatif au renouvellement du réseau de refoulement des eaux usées – Lot Unique – Chemin de la Masse pour le Lot unique à la société SOCATRA TP – 01 - JUJURIEUX :

- lot unique : 88 205 € HT,
- soit un montant total s'élevant à 88 205 € HT soit 105 846 € TTC.

- Décision n°008/2020 - Lot Unique – Renouvellement du réseau de refoulement des eaux usées – Chemin de la Masse – Choix de l'entreprise attributaire

M. le Maire fait référence à la décision N°07 du 11 août 2020 attribuant le lot unique – Travaux de renouvellement du réseau de refoulement des eaux usées sis chemin de la Masse à la société SOCATRA SAS – 01 – JUJURIEUX.

M. le Maire a accepté la déclaration de sous-traitance avec l'entreprise 01 POMPAGE (01) pour des travaux de fourniture et pose de canalisations inox dans le poste de refoulement des EU de Villieu, pour un montant H.T. de 7 691,80 € maximum.

Prend acte des décisions 006/2020, 007/2020, 008/2020.

- Présentation du rapport de la SOGEDO de l'année 2019 par M. Nicolas CLOUET

M. CLOUET a préalablement présenté le rapport à Messieurs et Mesdames les adjoints lors de la réunion du jeudi 05 novembre 2020. Il présentera le rapport à l'ensemble des conseillers municipaux. Le rapport est envoyé aux membres de l'Assemblée avec la convocation de manière électronique

Prend acte de la présentation de ce rapport.

INSTITUTION

Délibération 01 09 2020 - Désignation pour la Commune de la commission de contrôle en matière électorale

Considérant la candidature de Monsieur Jean-Marc MAZAT auprès de la commission de contrôle en matière électorale, **prend acte** de sa candidature au poste de délégué conseiller.

Transmet cette délibération au service élection de la Préfecture de l'Ain.

Vote Unanime

FINANCES

Délibération 02 09 2020 - Budget principal – Décision modificative N°1

Accepte la décision modificative n° 01 relative au budget 2020 de la Commune :

Le budget principal s'établit à 2 848 671,40 € en dépenses de fonctionnement et 3 154 009,45 € en recettes de fonctionnement et reste équilibré en dépenses et en recettes à 1 775 369,15 € en investissement.

Vote Unanime

Délibération 03 09 2020 - Budget Commerce – Décision modificative N°1

Accepte la décision modificative n° 01 relative au budget Commerce 2020 :

Le budget Commerces s'équilibre à 45 410,00 € en dépenses et en recettes de fonctionnement et à 581 990,88 € en dépenses et en recettes d'investissement.

Vote Unanime

Délibération 04 09 2020 - Mise en place de la tarification pour la location de la salle Association Education Populaire (AEP) située face à l'église

Valide les tarifs applicables pour la location de la salle « Association d'Education Populaire » au 20/11/2020 aux associations.

Salles	Tarif à la journée	Tarif Week-End	Tarifs horaires	Caution
Villieu				
Salle « Association d'Education Populaire »	85€	111€	5.67€	254€

Vote Unanime

Délibération 05 09 2020 - Attribution de subventions aux associations

Accepte d'attribuer les subventions telles que proposées par la commission du mardi 03 novembre 2020 :

Associations	Montant demandé	Désignation	Montant accordé
01-Anciens combattants	700,00 €	Souhaite réaliser l'acquisition d'un drap mortuaire : 400,00 € et la réfection du 1 ^{er} drapeau de l'association 300,00 € soit 700.00 €	400,00 €
02-CLUB DES SENIORS	1284,00 €	Pour mémoire, location salles 2019 : MPT du 11/12/2019 (pas encore subventionné), Locations salles 2020 : <i>Salle polyvalente 25/02/2020 = 279 - 110.00 = 168 soit un total de 316,50 €</i>	316,50 €
03-LES JOYEUSES PELOTES	158,40 €	Maison pour tous : 16 heures x 11 euros = 176 - 10 % de ménage soit 158.40	158,40 €
04-FICA	755,00 €	Salle AEP : 132 euros - 10% ménage = 118,80	118,80 €
TOTAL	2 897 ,40		993,70 €

Voix pour : 27 pour les associations hors anciens combattants
26 pour l'association anciens combattants (M. GONARD ne participe pas au vote car il est membre du bureau)

Voix contre : 0

Abstention : 0

RESSOURCES HUMAINES

Délibération 06 09 2020 - Autorisation de signature du contrat d'assurance collective – Risques statutaires

Autorise M. le Maire à adhérer au contrat collectif conclu par le Centre de Gestion avec le groupement d'entreprises GRAS SAVOYE RHONE ALPES AUVERGNE et la compagnie d'assurance CNP.

Vote Unanime

URBANISME

Délibération 07 09 2020 - Refus de transfert du Plan Local d'Urbanisme

S'oppose au transfert de la compétence liée au Plan Local de l'Urbanisme à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Vote Unanime

PATRIMOINE

Délibération 08 09 2020 – Acquisition de la licence IV afférente au local commercial ex-Saint-Pierre

Accepte l'acquisition de la licence de débit de boisson de catégorie 4 présentée.

Approuve le principe de l'achat par la mairie d'une licence IV pour une utilisation à l'appréciation communale.

Autorise M. le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'achat de cette licence, notamment à présenter l'offre d'achat à intervenir entre le maire et la société MJ SYNERGIE, en charge de la liquidation judiciaire de Monsieur ANGEL les documents utiles à sa future exploitation.

Vote Unanime

Délibération 09 09 2020 – Acquisition du bâtiment dit « Fraigne » - Portage foncier EPF

Décide d'acheter à l'EPF de l'Ain, dans le cadre de la convention de portage foncier, l'immeuble cadastré section A N°368 (184, Rue de l'Eglise – 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON) d'une superficie de 80 m² constitué d'une maison de village en R+1 au prix de 39 116,59 € HT.

Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix de 39 116,59 € HT hors frais.

Autorise M. le Maire à signer les actes correspondants auprès du notaire de la commune Maître ROJON, notaire à Villieu-Loyes-Mollon,

Dit que les frais d'actes seront à la charge de la Commune.

Vote Unanime

Délibération 10 09 2020 - Convention de servitudes portant sur l'étude du réseau électrique entre ENEDIS Raccordement Pays de l'Ain Rhône Nord Isère Beaujolais et la Commune – Lots nus pour la construction « Le Pré de la Châtillonnière »

Autorise M. le Maire à signer la convention de servitudes.

Autorise M. le Maire à signer la fiche d'identité propriétaire.

Donne pouvoir à M. le Maire pour donner toutes les suites nécessaires, en particulier auprès du notaire attitré de la Commune, Maître ROJON.

Vote Unanime

INTERCOMMUNALITE

Délibération 11 09 2020 - Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain : rapport 2019 « qualité et coût de la collecte et de l'élimination des déchets »

Prend acte du rapport établi par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain sur la qualité et le coût des déchets, au titre de l'année 2019.

Vote Unanime

Délibération 12 09 2020 - Présentation du rapport d'activités et de développement durable de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et du Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET)

Prend acte de la communication du rapport d'activité et de développement durable établi par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain au titre de l'année 2019

Vote Unanime

Délibération 13 09 2020 - Syndicat des Eaux Dombes Côtière : modification article 5 des statuts

Accepte de modifier l'article 5 des statuts du syndicat des Eaux Dombes Côtière en prévoyant un suppléant pour les communes n'ayant qu'un délégué conformément au projet de statuts joint à la présente délibération.

Transmet la présente délibération au syndicat des eaux Dombes Côtière.

Vote Unanime

Fait à Villieu-Loyes-Mollon, le 20 novembre 2020
Le Maire,
Eric BEAUFORT

